

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil, accueille du 21 septembre au 24 septembre le festival Mosaïque, organisé par l'association « la Faïencerie-théâtre de Creil » pour lesquels une convention de partenariat, est définie pour les modalités d'organisation du festival sur la ville de Creil et les engagements respectifs des partenaires.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de partenariat entre la ville de Creil et l'association « **la Faïencerie –Théâtre de Creil** », représentée par sa Directrice madame Joséphine Checco sise Allée Nelson à Creil (60100).

Article 2 : de conclure cette convention sur la période du 21 au 24 septembre 2023.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil, le 18 septembre 2023

Date de notification : **21 SEP. 2023**  
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

**22 SEP. 2023**